

## LES DELIBERATIONS RELATIVES A LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

- Le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État présente, sur le site [www.colloc.bercy.gouv.fr](http://www.colloc.bercy.gouv.fr), deux notes relatives aux **délibérations de fiscalité directe locale** :
  - la synthèse des dispositifs créés, modifiés ou supprimés,
  - le catalogue des délibérations de FDL 2010.

- Dans la première note, sont précisées les **conséquences de la réforme de la taxe professionnelle** sur les **délibérations** (prises ou à prendre).

- En ce qui concerne la **taxe d'habitation** :

- les délibérations des **conseils généraux** cesseront de produire leurs effets à compter de 2011,
- les **EPCI** levant la **TP unique** (sans fiscalité mixte) ont la possibilité de délibérer **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010**, afin d'instituer, le cas échéant, leur **propre régime d'abattement** de TH pour 2011. **À défaut** de délibération de ces EPCI, les **abattements communaux**, calculés à partir des valeurs locatives moyennes communales, s'appliqueront sur la part intercommunale.

☞ L'Association des maires de France », avec l'AMGVF, la FNVM, l'APVF, Ville et Banlieue, l'ACUF et l'AdCF, a demandé à la ministre de l'Économie, le 31 mai dernier, que la date limite de vote des abattements de taxe d'habitation pour 2011 soit exceptionnellement repoussée au 31 décembre 2010.

L'administration fiscale est opposée à un report de 3 mois de cette date limite, en raison du retard qu'il provoquerait pour la notification des bases d'imposition en début d'année 2011. En conséquence, l'AMF a demandé à la ministre de l'économie un report d'un mois. Cette demande a été acceptée le 19 août. Quoi qu'il en soit, la décision de report ne pourra être prise que par voie législative, au cours de l'automne prochain.

Avant de prendre toute décision en matière d'abattement, il paraît indispensable que la communauté concernée puisse disposer des simulations indiquant les conséquences, tant sur les contribuables que sur le niveau de recettes à percevoir.

Ces simulations sont à demander aux services de la DGFIP.

- Quant à la **taxe foncière sur les propriétés bâties**, les EPCI levant la TP unique ont la possibilité de **délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010** afin d'instituer, le cas échéant, leur **propre régime de délibérations** en matière de TFPB pour 2011.

Les **dispositions spécifiques** (ex : exonération en faveur des logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques) sont analysées.

- En matière de **taxe foncière sur les propriétés non bâties**, les EPCI levant la TP unique ont la possibilité de délibérer, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010, afin d'instituer, le cas échéant, leur **propre régime de délibérations** pour 2011.

- Quant aux **délibérations** relatives à l'**ancienne taxe professionnelle**, deux cas de figure sont à distinguer :

- les **délibérations** des communes et des EPCI à fiscalité propre qui ont été **appliquées** à leurs **impositions 2009** s'appliquent, à compter de 2010, à leurs impositions de **CFE** et de **CVAE**. Ainsi, sauf dispositifs spécifiques devenus caducs, et pour lesquels les anciennes délibérations doivent être reprises, les communes et les EPCI n'ont **pas à reprendre**, au titre de la CFE, les anciennes délibérations,
- en revanche, les **délibérations votées en 2009**, et qui auraient dû être appliquées pour la première fois, en l'absence de réforme, aux impositions de TP 2010, doivent être **reprises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010** au titre de la CFE. À défaut, ces nouvelles délibérations ne s'appliqueront pas, à compter de 2011, aux impositions de CFE ou de CVAE.

Les autres délibérations, relatives à des **dispositions spécifiques**, font également l'objet de précisions.

- La seconde note présente le **catalogue** de l'ensemble des **délibérations fiscales** pouvant être prises en **2010** et rappelle le **sort** des **délibérations** prises antérieurement.

La **référence des modèles** correspondants (taxe d'habitation, taxes foncières et taxe d'enlèvement des ordures ménagères), proposés par le site Bercy Colloc, est indiquée pour chaque délibération.

Toutefois, les **modèles de délibérations relatifs à la contribution économique territoriale** ne figurent **pas encore** sur ce site.

- Les **délibérations** relatives aux **transferts de fiscalité** (TASCOM, IFER, taxe additionnelle à la TFPNB, répartition de la CVAE) font également l'objet d'un **recensement**.

- De son côté, la **DGCL** a publié le 3 août 2010 une **circulaire** sur « **les informations relatives aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2010 pour application différée** ».

<b>SOMMAIRE DU CATALOGUE DES DELIBERATIONS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE</b>	
<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>A. Le sort des délibérations de taxe professionnelle prises antérieurement</b>	<b>3</b>
1. Les délibérations devant être revotées en 2010	3
2. Les délibérations de taxe professionnelle reconduites et ne nécessitant pas d'être revotées	5
<b>B. Le sort des délibérations de taxe d'habitation et de taxes foncières prises antérieurement</b>	<b>6</b>
1. Les délibérations devant être revotées en 2010	6
2. Les délibérations des conseils généraux	6
3. Les délibérations des conseils régionaux	6
4. Les EPCI anciennement à TPU sans fiscalité mixte	6
<b>C. Rappel sur les dates des délibérations</b>	<b>7</b>
<b>I. TAXE D'HABITATION</b>	<b>8</b>
<b>A. Abattement</b>	<b>8</b>
<b>B. Exonération</b>	<b>9</b>
<b>C. Divers</b>	<b>10</b>
<b>II. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES</b>	<b>11</b>
<b>A. Exonération</b>	<b>11</b>
<b>B. Suppression d'exonération</b>	<b>13</b>
<b>C. Divers</b>	<b>14</b>
<b>III. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES</b>	<b>15</b>
<b>A. Exonération</b>	<b>15</b>
<b>B. Divers</b>	<b>15</b>
<b>IV. CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE</b>	<b>16</b>
<b>A. Exonération</b>	<b>16</b>
<b>B. Suppression d'exonération</b>	<b>18</b>
<b>C. Divers</b>	<b>20</b>
<b>V. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES</b>	<b>21</b>
<b>VI. INSTAURATION DE REGIME FISCAL</b>	<b>22</b>
<b>VII. TRANSFERT DE FISCALITE LOCALE</b>	<b>23</b>
<b>VIII. INSTITUTION DE TAXES FACULTATIVES DIVERSES</b>	<b>24</b>

**VOIR EGALEMENT LA NOTE AMF DU 26 AOUT 2010 (N° BW 10065)  
RELATIVE AUX ABATTEMENTS APPLICABLES A LA TAXE D'HABITATION**